

## NOTE AUX UTILISATEURS DE LDPAYE

Objet : Nouveautés introduites par la loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (dite loi TEPA)

Compléments pour la mise en place dans LDPaye pas à pas

### **Révision 5 – 18/04/2008**

*Les modifications apportées entre la révision 3 du 05/10/2007 et cette présente révision 5 figurent en vert dans ce document. Remarque : la révision 4 du document LoiTEPA n'a eu aucune incidence sur ce présent document, ce qui explique que l'on passe ici directement de la révision 3 à la révision 5.*

*Les modifications apportées entre la révision 2 du 05/10/2007 et cette présente révision 3 figurent en orange dans ce document.*

### Préambule

Cette note décrit de façon détaillée, avec de nombreuses illustrations, la mise en œuvre dans LDPaye des nouveautés introduites en paye par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Pour une vue d'ensemble de ces nouveautés, reportez vous à la note principale sur ce même sujet (document nommé *LoiTEPA*), dont elle est le complément.

Pour faciliter la lecture en parallèle de ces deux notes, la numérotation des paragraphes au sein de cette note est calquée sur celle de la note principale, ce qui explique que l'on commence directement en partie B ci-après.

*Note : les illustrations fournies dans ce document sont extraites d'une version 5.60 du logiciel LDPaye ; elles peuvent différer légèrement de ce que l'on observe en version 5.10, mais sans que cela ne remette en cause ce qui est présenté.*

## B - Mise en œuvre dans LDPaye

### B.1 - Rappel important - Versions et niveaux de LDPaye nécessaires

Pour faciliter la mise en œuvre de toutes les nouveautés introduites par cette loi TEPA, des évolutions ont été intégrées dans les programmes de LDPaye.

Ces nouveautés sont introduites :

- ⇒ En **version 5.10** par le correctif de **niveau 228**
- ⇒ En **version 5.60** par le correctif de **niveau 75**

Il vous faut donc vous mettre à jour votre logiciel de paye de façon à disposer d'un niveau de correctif au moins égal à celui indiqué ci-dessus. Vous pouvez télécharger et installer ces correctifs comme à l'habitude, grâce à l'outil LDUpdate. Pour toute question relative à ces mises à jour du logiciel, contactez votre prestataire de services habituel.

Les derniers niveaux **228** et **26** apportent, en sus des niveaux 225 et 23 préconisés en révision 2 de cette même note :

- une correction concernant la réduction salariale pour les salariés bénéficiant d'un abattement (la base de la réduction 6990 ne doit pas être abattue puisque le taux de cette réduction tient déjà compte de l'abattement),
- une correction concernant le plafonnement de la réduction salariale sur les heures supplémentaires par le cumul *RSPLAF*, si ce cumul existe.
- la révision 3 de ces documentations loi TEPA.

Attention : le nouveau mode de calcul de la réduction salariale, qui fait l'objet de la révision 5 de cette note n'est offert qu'en version 5.60, à partir du niveau 75. Ce nouveau mode de calcul doit être mis en œuvre dès lors que certains salariés ayant une part de rémunération pouvant bénéficier de la réduction salariale Loi TEPA bénéficient également par ailleurs d'un abattement de cotisations ; c'est le cas notamment dans les entreprises de transport mettant en œuvre l'abattement de 20% pour les frais professionnels.

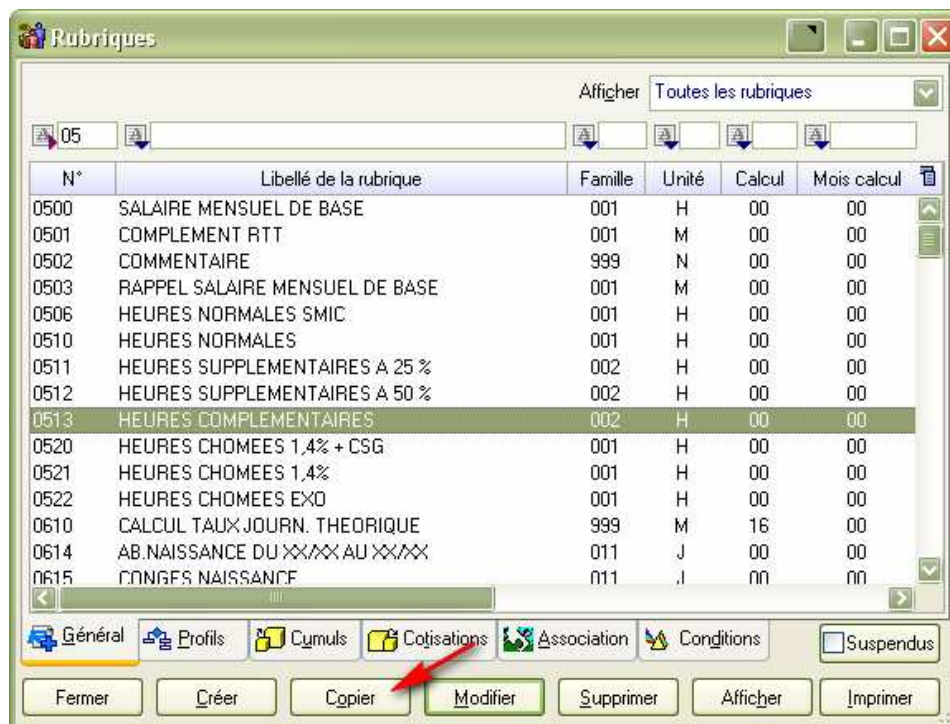
### B.2 - Remarques préliminaires à la modification du plan de paye

1. La mise en place de tous ces nouveaux paramètres de paye est une opération délicate, qu'il faut mener avec beaucoup de rigueur. Cela touche non seulement les charges patronales, mais aussi les charges salariales et donc les nets à payer et nets imposables des salariés. On ne peut donc se permettre aucune approximation !
2. Si vous maintenez sur votre système plusieurs environnements distincts de paye (plusieurs répertoires de données sous Windows), vous devez réaliser la modification des paramètres dans chaque environnement.
3. Si vous gérez plusieurs sociétés au sein d'un même environnement, rappelez vous que la nouvelle réduction patronale est fonction de l'effectif de la société tous établissements confondus : jusqu'à 20 salariés, ou au delà. Il vous faudra éventuellement doubler la cotisation relative à la réduction patronale sur les heures supplémentaires. Pour connaître les règles exactes de détermination de l'effectif à prendre en compte, reportez vous à la brochure *l'URSSAF et vous* du mois d'octobre 2007, en page 4.
4. Dans tous les cas, assurez vous de disposer d'une sauvegarde parfaitement à jour de vos données de façon à être en mesure de revenir au point de départ en cas de problème majeur.

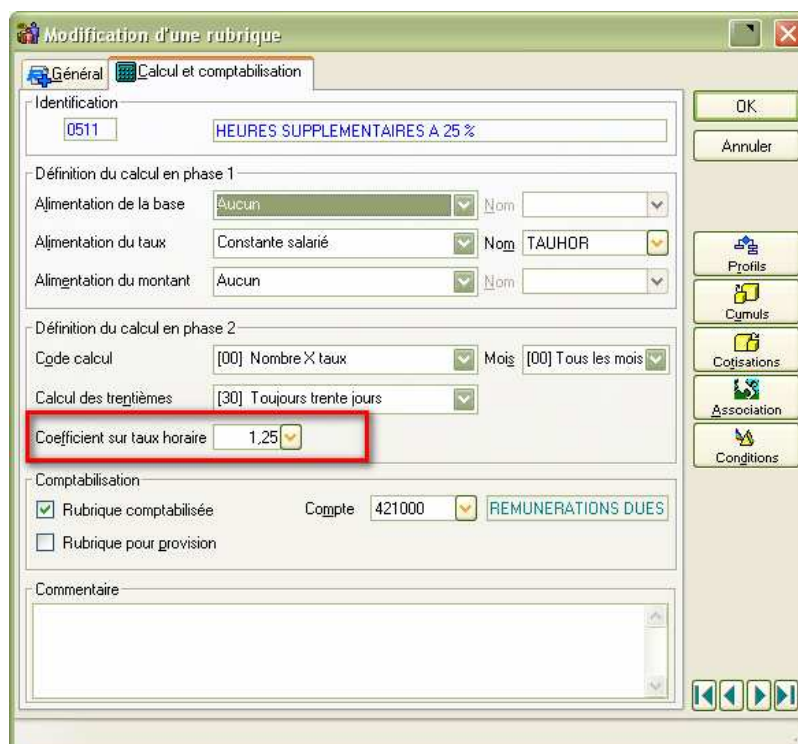
### B.3 - Exonération fiscale des heures supplémentaires

#### Création modification des rubriques Heures supplémentaires et complémentaires

Accéder au fichier des rubriques (menu *Plan de paye/Rubriques*). Créer toutes les rubriques qui vous sont nécessaires, tel que cela est indiqué dans la note principale, en passant toujours par une copie de rubrique *Heure supplémentaires* existant déjà (bouton *Copier*) plutôt qu'une création simple. IL ne vous reste alors qu'à modifier chaque fois que le libellé et le coefficient sur taux horaire, sur le 2<sup>ème</sup> onglet.



Pensez également à modifier le taux de majoration des heures payées jusqu'ici avec une majoration de 10% ; le *coefficient sur taux horaire*, sur l'onglet *Calcul et comptabilisation* de la fiche de la rubrique doit être porté de 1,10 à **1,25**.



## Création des 4 cumuls pour sommer les heures et rémunérations exonérées

Accédez à la gestion des cumuls par le menu *Plan de paye/Cumuls*. Cliquez sur le bouton *Créer* pour créer chacun des quatre cumuls ci-dessous. Sur l'écran principal, une fois les données saisies comme indiqué ci-après, cliquez sur le bouton *Report rubriques* pour accéder à l'écran de gestion des reports de rubriques sur le cumul. Cliquez dans la colonne *Report* sur les lignes correspondant aux heures complémentaires et supplémentaires exonérées fiscalement. Pour vérifier ce que vous avez fait, sélectionnez ensuite, toujours sur l'écran *Report de rubriques*, l'option *Cumulé* en haut à droite. Ne doivent rester présentées dans la liste que les rubriques correspondant aux heures exonérées.

### Premier cumul :

Modification d'un type de cumul

Identification

Nom du cumul: HSNFIM

Libellé du cumul: HEURES NON FISCAL MENSUEL

Unité: Heure

Remise à zéro: [00] Tous les mois

Commentaire

Cumul mensuel des nombres d'heures supplémentaires, complémentaires, et autres rémunérations équivalentes, non soumises à impôts

OK

Annuler

Report rubriques

Report cotisations

Basculements

Utilisations

Libellé du cumul

Reports de rubriques - Cumul HSNFIM HEURES NON FISCAL MENSUEL

Fermer

Rubrique	Libellé de la rubrique	Unité	Report
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %	H	✓
0512	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50 %	H	✓
0513	HEURES COMPLEMENTAIRES	H	✓

### Deuxième cumul :

The dialog box 'Modification d'un type de cumul' is shown with the following fields:

- Nom du cumul: HSNFIA
- Libellé du cumul: HEURES NON FISCAL ANNUEL
- Unité: Heure
- Remise à zéro: [99] Clôture annuelle

Commentaire: Cumul annuel des nombres d'heures supplémentaires, complémentaires, et autres rémunérations équivalentes, non soumises à impôts

Buttons: OK, Annuler, Report rubriques, Report cotisations, Basculements, Utilisations, and navigation arrows.

The 'Reports de rubriques' window displays a table with the following data:

Rubrique	Libellé de la rubrique	Unité	Report
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %	H	✓
0512	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50 %	H	✓
0513	HEURES COMPLEMENTAIRES	H	

A tooltip indicates: 'Clic gauche pour pointer/dépointer'

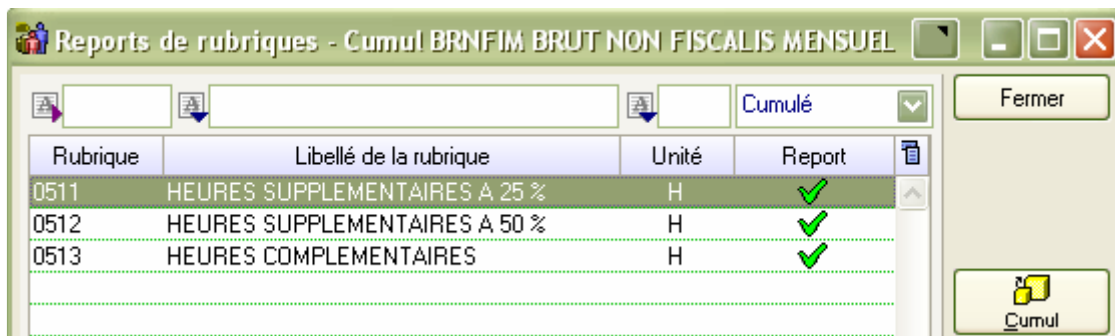
### Troisième cumul :

The dialog box 'Modification d'un type de cumul' is shown with the following fields:

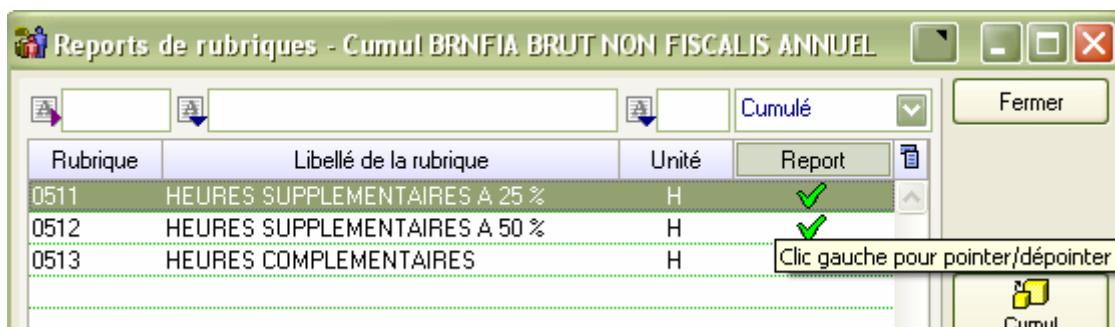
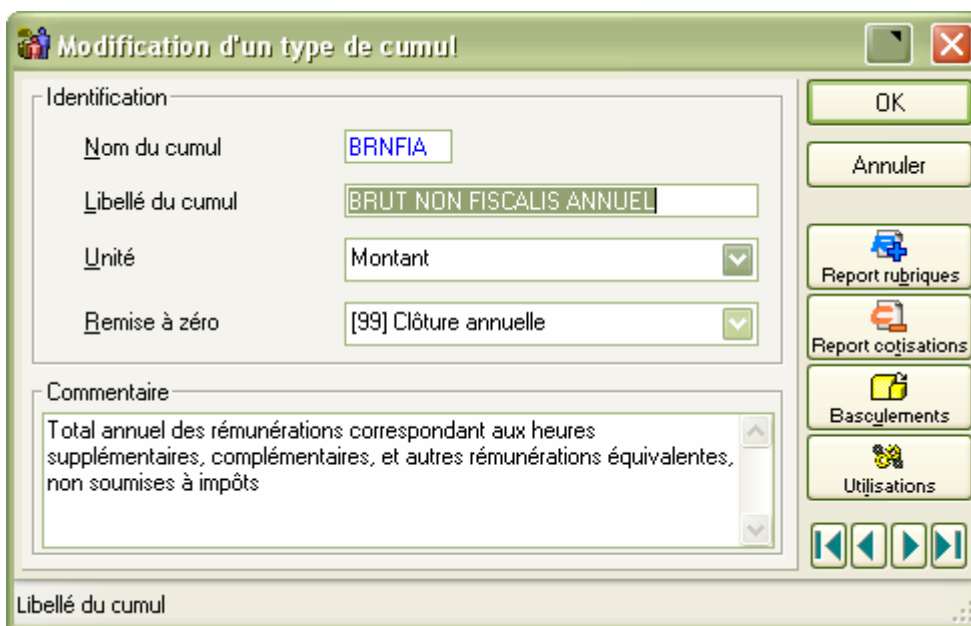
- Nom du cumul: BRNFIM
- Libellé du cumul: BRUT NON FISCALIS MENSUEL
- Unité: Montant
- Remise à zéro: [00] Tous les mois

Commentaire: Total mensuel des rémunérations correspondant aux heures supplémentaires, complémentaires, et autres rémunérations équivalentes, non soumises à impôts

Buttons: OK, Annuler, Report rubriques, Report cotisations, Basculements, Utilisations, and navigation arrows.

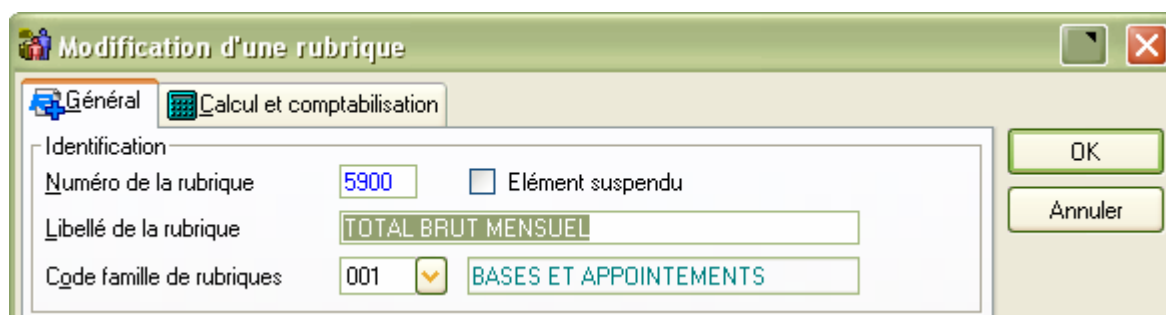


**Quatrième cumul :**



**Modification de la rubrique 5900**

Accéder au fichier rubriques (menu *Plan de paye/Rubriques*), puis appelez en modification la rubrique 5900. Modifier alors le libellé, pour enlever le mot « fiscal ».



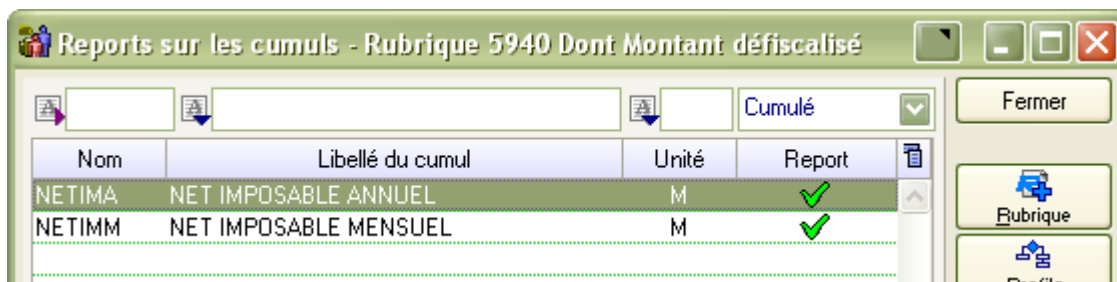
## Création de la rubrique 5940

Toujours dans le fichier des rubriques, positionnez vous sur la rubrique 5900, puis cliquez sur le bouton *Copier*. Modifiez alors les deux onglets jusqu'à obtenir ce qui est présenté ci-dessous. Validez alors par le bouton *OK*.

The screenshot shows the 'Modification d'une rubrique' dialog box with the 'Général' tab selected. The 'Identification' section contains: 'Numéro de la rubrique' set to 5940, 'Libellé de la rubrique' set to 'dont Montant défiscalisé', and 'Code famille de rubriques' set to 001 with 'BASES ET APPOINTEMENTS' selected. The 'Options d'édition du bulletin' section includes: 'Libellé imprimé sur le bulletin' with buttons G, I, S; 'Libellé du bulletin modifiable' set to 'Non'; and checkboxes for 'Rubrique imprimée sur le bulletin' (unchecked), 'Nombre' (unchecked), 'Taux' (unchecked), and 'Montant' (checked). The 'Propriétés' section includes: 'Sens de la rubrique' set to 'Retenue'; 'Unité' set to 'Montant'; 'Motif d'inactivité' and 'Motif DADS-U d'inactivité' dropdowns.

The screenshot shows the 'Modification d'une rubrique' dialog box with the 'Calcul et comptabilisation' tab selected. The 'Identification' section shows '5940' and 'dont Montant défiscalisé'. The 'Définition du calcul en phase 1' section includes: 'Alimentation de la base' set to 'Aucun'; 'Alimentation du taux' set to 'Aucun'; and 'Alimentation du montant' set to 'Cumul' with 'Nom' set to 'BANFIM' (highlighted with a red box). The 'Définition du calcul en phase 2' section includes: 'Code calcul' set to '[00] Nombre X taux'; 'Mois' set to '[00] Tous les mois'; 'Calcul des trentièmes' set to '[30] Toujours trente jours'; and 'Coefficient sur taux horaire' dropdown. The 'Comptabilisation' section includes: 'Rubrique comptabilisée' (unchecked) and 'Rubrique pour provision' (unchecked).

- Cliquez ensuite sur le bouton *Cumuls*. Sur l'écran *Reports sur les cumuls*, sélectionnez l'option *Cumulé* en haut à droite de cet écran. Dans la liste ainsi affichée, ne conservez que les reports sur les cumuls *NETIMA* et *NETIMM*.



### Création de la cotisation CSG-CRDS sur les heures supplémentaires

Accédez au fichier des cotisations (menu *Plan de paye/Cotisations*), positionnez vous sur la cotisation CSG ayant un taux de 5,10% (celle qui est déductible), puis cliquez sur le bouton *Copier*. Renseignez la fiche comme indiqué ci-après :

- Cliquez sur le bouton *Profils*. Cliquez, dans la colonne *Lié*, sur tous les profils susceptibles de bénéficier des exonérations fiscales liées aux heures supplémentaires. Pour chaque profil, sur l'écran de saisie détaillé, sélectionnez l'option *Pour tous les salariés*. Renseignez également les N° de compte si vous mettez en œuvre l'interface comptable (comptes *421nnn*, *645nnn*, à l'image des profils qui étaient déjà sélectionnés de par la copie effectuée).



Profil	Libellé	Lié	Automatisation	Compte S.	Compte P.
CAD	CADRE	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
CIE	MENSUEL EXD URSSAF CIE	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
DIR	CADRE DIRIGEANT	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
EXD	MENSUEL EXD URSSAF TOTA	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
MEN	MENSUEL	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
QUA	MENSUEL EXD URSSAF qualif	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
VRP	VRP		Aucun		

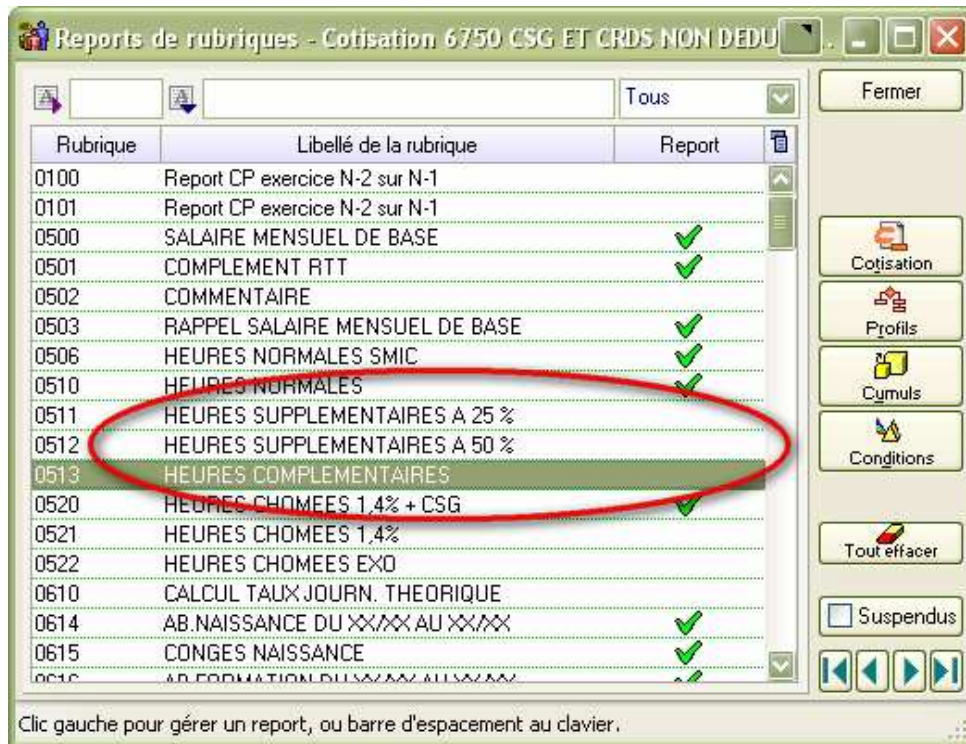
- Cliquez ensuite sur le bouton *Rubriques*. Sur l'écran *Report de rubriques*, cliquez tout d'abord sur le bouton *Tout effacer*, ce qui a pour effet d'effacer toutes les coches vertes. Cliquez ensuite sur les seules lignes correspondant aux Heures supplémentaires et complémentaires (et autres rémunérations défiscalisées). Sélectionnez ensuite l'option *Soumis* en haut à droite de cet écran pour vérifier les éléments que vous avez sélectionnés.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Report
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %	✓
0512	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50 %	✓
0513	HEURES COMPLEMENTAIRES	✓

### Modification des cotisations CSG-CRDS préexistantes

Toujours dans le fichier des cotisations (menu *Plan de paye/Cotisations*), appelez une à une chaque cotisation CSG ou CRDS, en dehors de celle créée ci-dessus. Dans le plan de paye standard, il y a 2 cotisations concernées : 6750 et 6760. On suppose ici que les cotisations 6751 et 6761 spécifiques aux VRP ne sont pas concernées, ceux-ci n'effectuant pas d'heures supplémentaires. Dans le cas contraire, il faut créer également une cotisation CSG-CRDS sur les heures supplémentaires spécifiques pour les VRP, car l'organisme de recouvrement n'est pas le même. Tout ce qui est dit dans ce paragraphe doit donc être répété et adapté pour les VRP.

Pour chaque cotisation concernée, cliquez sur le bouton *Rubriques* ; une fois sur l'écran *Report de rubriques*, décochez les lignes correspondant aux heures supplémentaires ou complémentaires (0511, 0512, 0513 dans le plan de paye standard). Attention : répétez bien cette opération pour toutes les cotisations CSG-CRDS concernées en dehors de la cotisation 6770 créée ci-dessus.



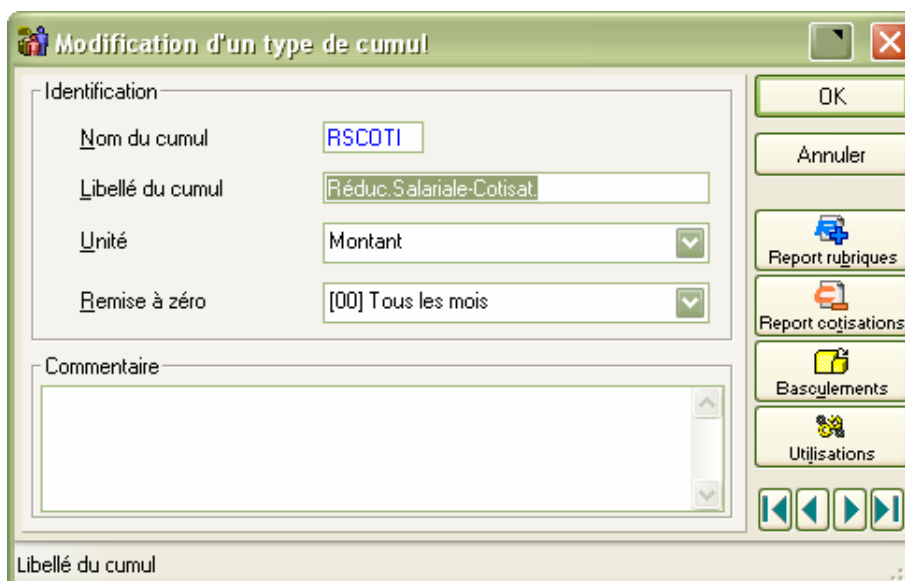
## B.4 - Réduction charges salariales

Création des cumuls pour le calcul de la réduction salariale

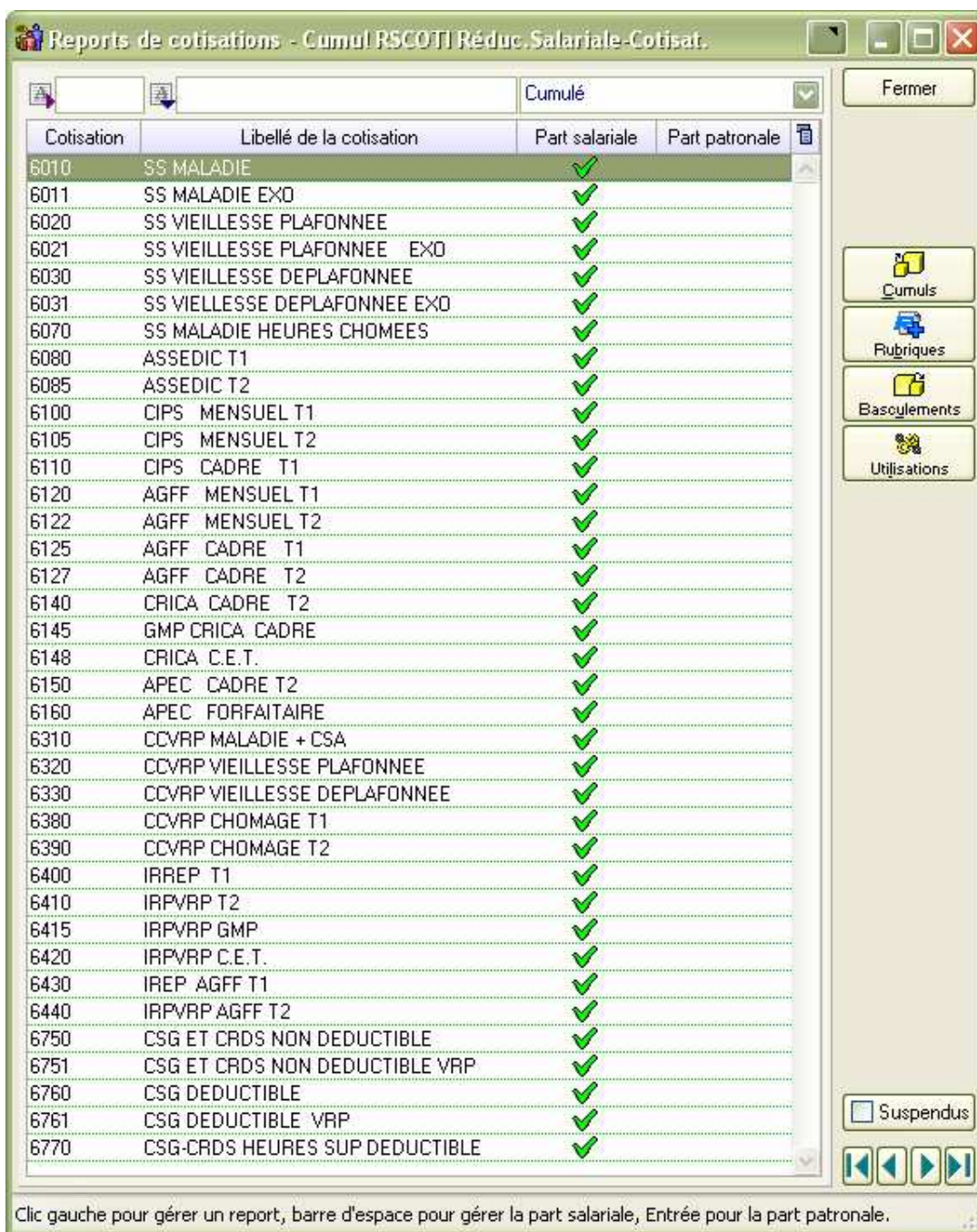
Accédez à la gestion des cumuls par le menu *Plan de paye/Cumuls*.

Créer un premier cumul :

- ⇒ Cliquez sur le bouton *Créer*. Sur l'écran principal, une fois les données saisies comme indiqué ci-après, cliquez sur le bouton *Report cotisations* pour accéder à l'écran de gestion des reports de cotisations sur le cumul. Cliquez dans la colonne *Part salariale* sur toutes lignes ayant une part salariale (URSSAF, ASSEDIC, Retraite complémentaire), y compris les cotisations CSG et CRDS, mais sans les éventuelles cotisations prévoyance ou retraite supplémentaire. Pour vérifiez ce que vous avez fait, sélectionnez ensuite, toujours sur l'écran *Report de cotisations* sur le cumul, l'option *Cumulé* en haut à droite. Ne doivent rester présentées dans la liste que les cotisations concernées.



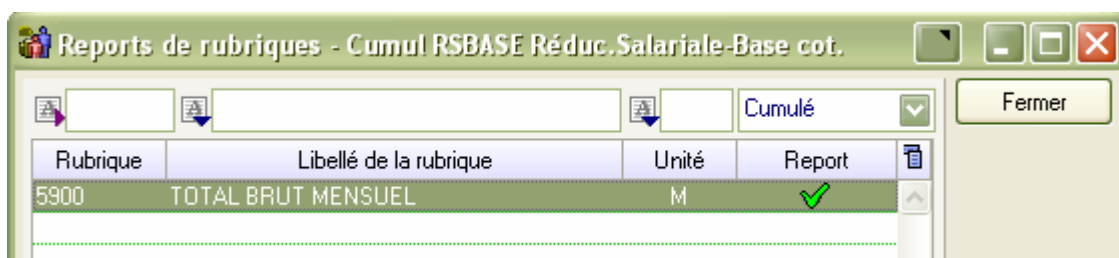
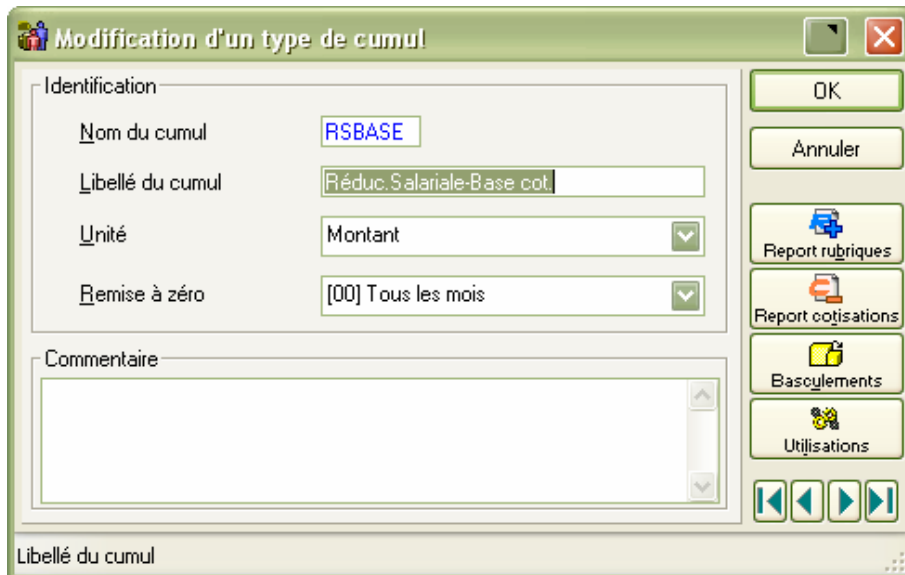
Remarque : la liste des cotisations concernées, présentée ci-après, peut différer très sensiblement d'une entreprise à l'autre ; elle n'est donc donnée ici qu'à titre d'exemple ; vous ne pourrez en aucun cas obtenir une liste rigoureusement identique dans votre plan de paye.



Cotisation	Libellé de la cotisation	Part salariale	Part patronale
6010	SS MALADIE	✓	
6011	SS MALADIE EXD	✓	
6020	SS VIEILLESSE PLAFONNEE	✓	
6021	SS VIEILLESSE PLAFONNEE EXD	✓	
6030	SS VIEILLESSE DEPLAFONNEE	✓	
6031	SS VIEILLESSE DEPLAFONNEE EXD	✓	
6070	SS MALADIE HEURES CHOMEES	✓	
6080	ASSEDIC T1	✓	
6085	ASSEDIC T2	✓	
6100	CIPS MENSUEL T1	✓	
6105	CIPS MENSUEL T2	✓	
6110	CIPS CADRE T1	✓	
6120	AGFF MENSUEL T1	✓	
6122	AGFF MENSUEL T2	✓	
6125	AGFF CADRE T1	✓	
6127	AGFF CADRE T2	✓	
6140	CRICA CADRE T2	✓	
6145	GMP CRICA CADRE	✓	
6148	CRICA C.E.T.	✓	
6150	APEC CADRE T2	✓	
6160	APEC FORFAITAIRE	✓	
6310	CCVRP MALADIE + CSA	✓	
6320	CCVRP VIEILLESSE PLAFONNEE	✓	
6330	CCVRP VIEILLESSE DEPLAFONNEE	✓	
6380	CCVRP CHOMAGE T1	✓	
6390	CCVRP CHOMAGE T2	✓	
6400	IRREP T1	✓	
6410	IRPVRP T2	✓	
6415	IRPVRP GMP	✓	
6420	IRPVRP C.E.T.	✓	
6430	IREP AGFF T1	✓	
6440	IRPVRP AGFF T2	✓	
6750	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	✓	
6751	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE VRP	✓	
6760	CSG DEDUCTIBLE	✓	
6761	CSG DEDUCTIBLE VRP	✓	
6770	CSG-CRDS HEURES SUP DEDUCTIBLE	✓	

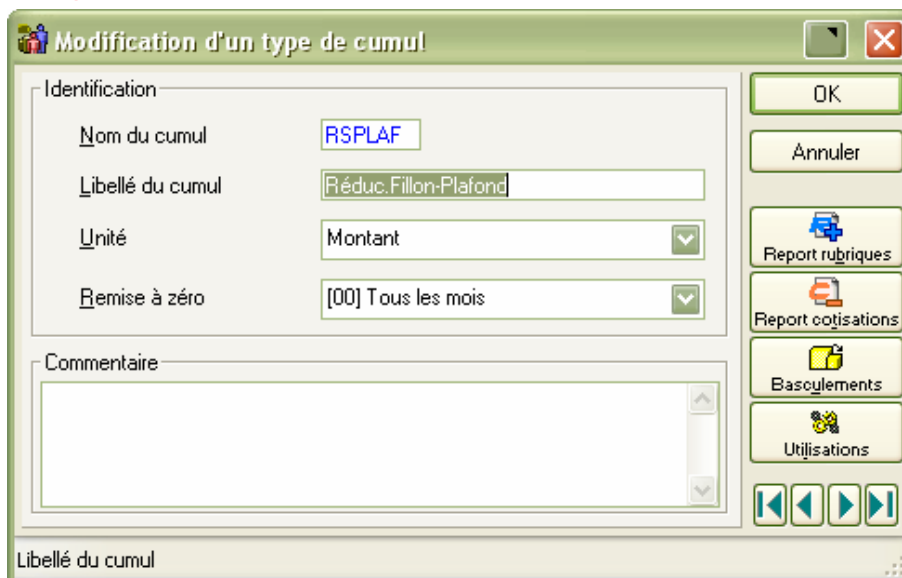
Créer un deuxième cumul :

- ⇒ Accédez à la gestion des cumuls par le menu *Plan de paye/Cumuls*. Cliquez sur le bouton *Créer*. Sur l'écran principal, une fois les données saisies comme indiqué ci-après, cliquez sur le bouton *Report rubriques* pour accéder à l'écran de gestion des reports de rubriques sur le cumul. Cliquez dans la colonne *Report* sur la seule ligne 5900.



**Créer un troisième cumul :**

- ⇒ Accédez à la gestion des cumuls par le menu *Plan de paye/Cumuls*. Cliquez sur le bouton *Créer*. Sur l'écran principal, une fois les données saisies comme indiqué ci-après, cliquez sur le bouton *Report cotisations* pour accéder à l'écran de gestion des reports de cotisations sur le cumul. Cliquez dans la colonne *part salariale* sur les cotisations maladie et Vieillesse.



Cotisation	Libellé de la cotisation	Part salariale	Part patronale
5967	CALCUL BRUT ABATTU VRP		
6010	SS MALADIE	✓	
6011	SS MALADIE EXD	✓	
6014	SS ALLOCATIONS FAMILIALES		
6015	SS ACCIDENT DU TRAVAIL		
6020	SS VIEILLESSE PLAFONNEE	✓	
6021	SS VIEILLESSE PLAFONNEE EXD	✓	
6030	SS VIEILLESSE DEPLAFONNEE	✓	
6031	SS VIEILLESSE DEPLAFONNEE EXD	✓	
6040	SS CONTRIBUTION DE SOLIDARITE		
6070	SS MALADIE HEURES CHOMEES		
6080	ASSEDIC T1		
6085	ASSEDIC T2		

### Créer un quatrième cumul :

- ⇒ Accédez à la gestion des cumuls par le menu **Plan de paye/Cumuls**. Cliquez sur le bouton **Créer**. Sur l'écran principal, renseignez les données comme indiqué ci-après, et cliquez sur le bouton **OK**.

Identification

Nom du cumul : RSBASA

Libellé du cumul : Réduc.Salariale-Base abat

Unité : Montant

Remise à zéro : [00] Tous les mois

Commentaire

Libellé du cumul

### Création de la nouvelle cotisation pour la réduction salariale

Accédez au fichier des cotisations (menu **Plan de paye/Cotisations**), puis cliquez sur le bouton **Créer**. Renseignez la fiche comme indiqué ci-après. Pour le N° de compte, indiquez le N° de compte correspondant à l'URSSAF dans votre plan comptable.

Attention au N° de cotisation choisi : il doit être supérieur à toutes les cotisations sommées dans le cumul **RSCOTI** créé à l'étape précédente (y compris les cotisations CSG et CRDS), et aussi supérieur au N° de la cotisation **Réduction Fillon**.

- Cliquez sur le bouton *Profils*. Cliquez sur tous les profils, dans la colonne *Lié*, en dehors de ceux correspondant à des exonérations ne pouvant se cumuler avec cette réduction salariale. Pour les VRP, s'ils sont susceptibles de bénéficier de cette exonération fiscale, il faudra en tout état de cause dupliquer cette réduction, l'organisme de recouvrement n'étant pas le même. Pour chaque profil, sur l'écran de saisie détaillé, sélectionnez l'option *Pour tous les salariés*. Renseignez également les N° de compte si vous mettez en œuvre l'interface comptable (comptes 421nnn, 645nnn, à l'image de la réduction Fillon).

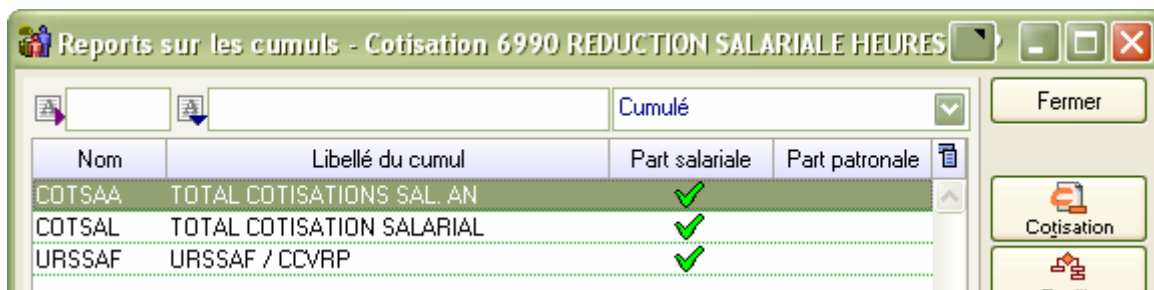
Profil	Libellé	Lié	Automatisation	Compte S.	Compte P.
CAD	CADRE	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
CIE	MENSUEL EXD URSSAF CIE	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
DIR	CADRE DIRIGEANT	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
EXD	MENSUEL EXD URSSAF TOTA	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
MEN	MENSUEL	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
QUA	MENSUEL EXD URSSAF qualif	✓	Pour tous les salariés	421000	645100
VRP	VRP		Aucun		

- Cliquez ensuite sur le bouton *Rubriques*. Sur l'écran *Report de rubriques*, cliquez sur les seules lignes correspondant aux Heures supplémentaires et complémentaires (et autres rémunérations défiscalisées). Sélectionnez ensuite l'option *Soumis* en haut à droite de cet écran pour vérifier les éléments que vous avez sélectionnés.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Report
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %	✓
0512	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50 %	✓
0513	HEURES COMPLEMENTAIRES	✓

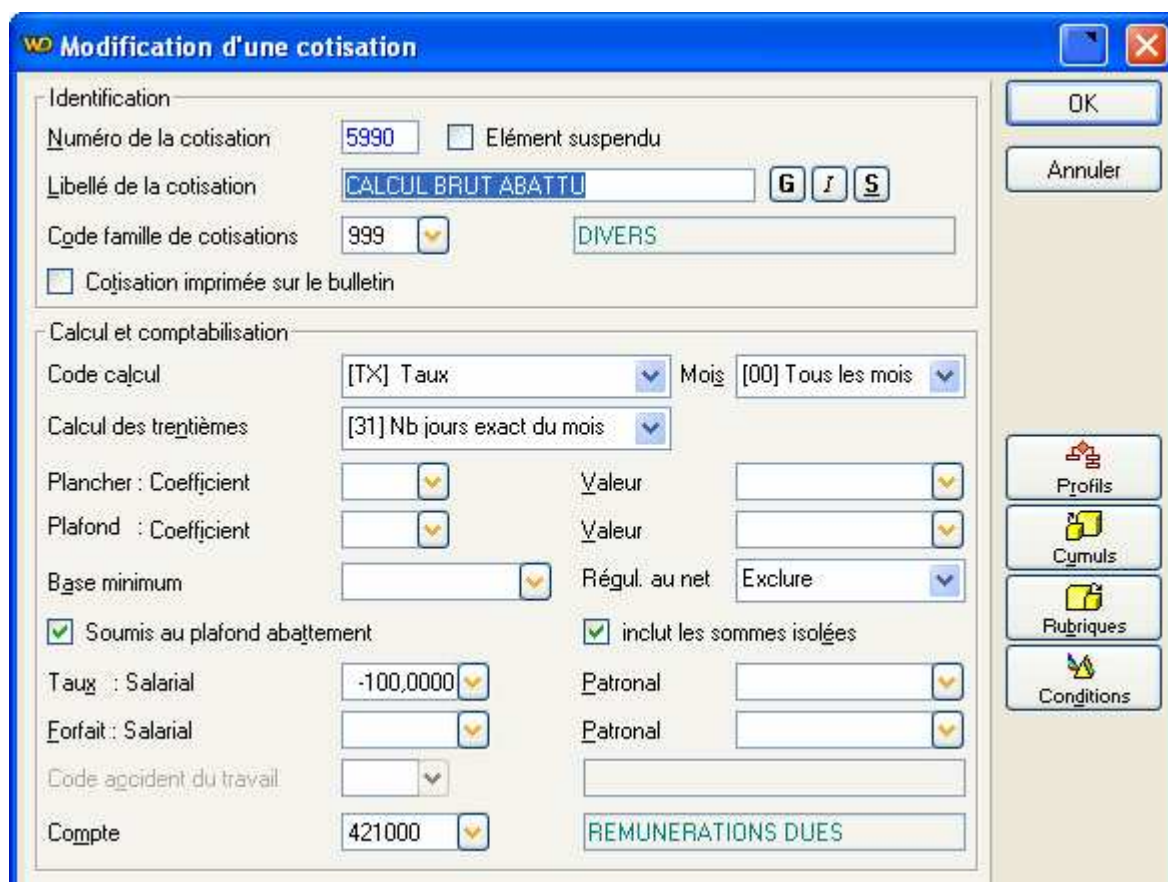
- Cliquez ensuite sur le bouton *Cumuls*. Sur l'écran *Report sur les cumuls*, cliquez dans la colonne *Part salariale* sur les cumuls indiqués ci-dessous. Une fois cela fait, cliquez sur *Fermer*. La création de la cotisation **6990** est achevée.

**Remarque** : il se peut que le cumul **COTSAA** n'existe pas. Si tel est le cas, il suffit d'ignorer ce report. Si vous souhaitez créer ce cumul pour le faire apparaître en pied de bulletin (comme indiqué ci-après au paragraphe B.7), vous pouvez le faire par copie du cumul **COTSAL**, en indiquant comme libellé : **TOTAL COTISATIONS SAL. AN**, et en modifiant le code *Remise à zéro* : indiquez la valeur **[99] Clôture annuelle** en lieu et place de **[00] Tous les mois**.

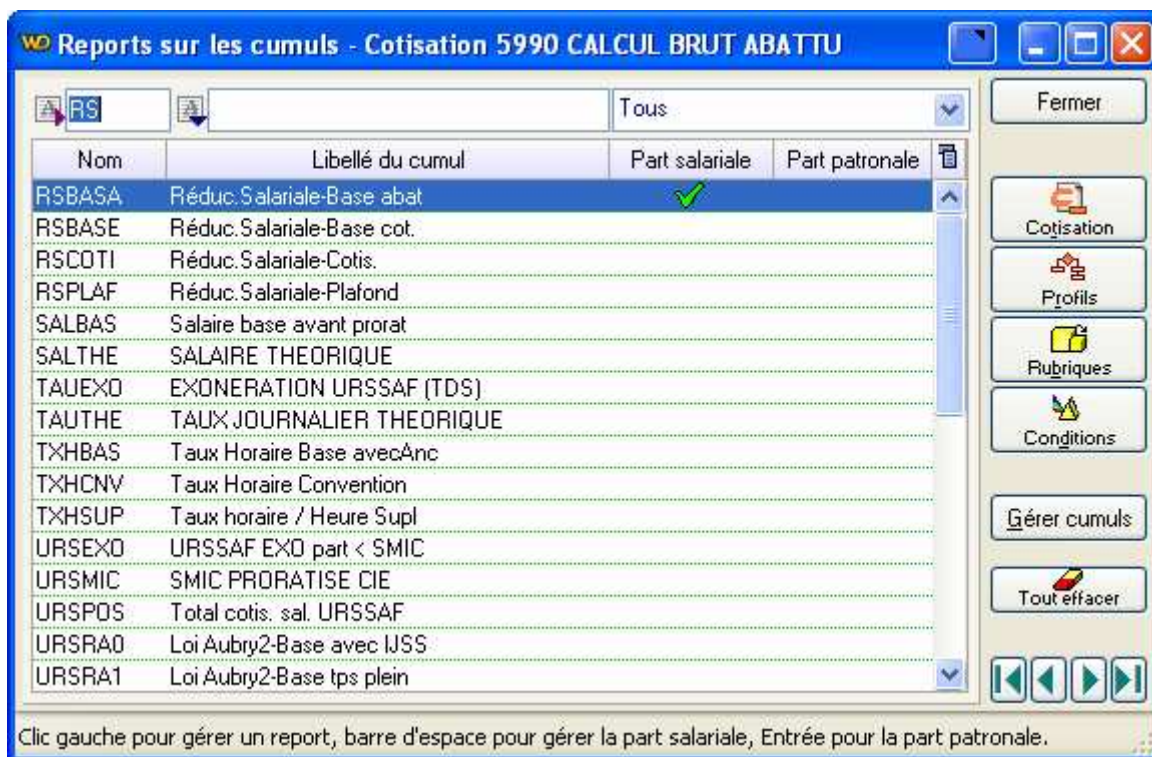


### Création de la nouvelle cotisation pour alimenter le cumul RSBASA

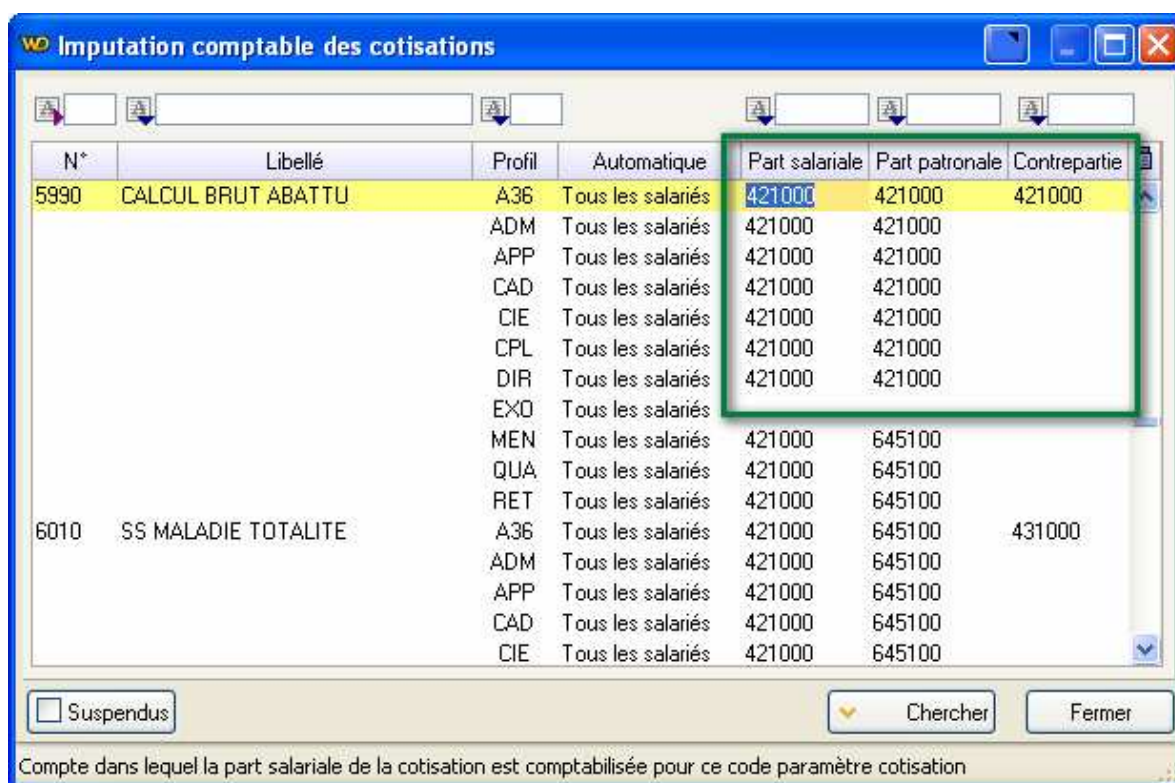
Accédez au fichier des cotisations (menu *Plan de paye/Cotisations*). Placez vous sur la cotisation **Maladie 6010**, puis cliquez sur le bouton *Copier*. Corrigez les données jusqu'à obtenir la même chose que ce qui est présenté ci-dessous.



- Cliquez ensuite sur le bouton *Cumuls*. Sur l'écran *Report sur les cumuls*, cliquez dans un premier temps sur le bouton *Tout effacer*. Cliquez ensuite dans la colonne *Part salariale* sur le seul cumul **RSBASA**.



- Cliquez sur le bouton *Fermer*. La création de la cotisation 5990 est achevée.
- Il reste simplement à corriger l'imputation comptable de cette cotisation, pour faire en sorte qu'elle n'alimente pas la comptabilité. Pour cela, lancer l'option de menu *Plan de paye/Imputation comptable des cotisations*. La nouvelle cotisation 5990 apparaît en tête de liste. Modifiez alors les N° de comptes utilisés pour cette cotisation, de façon à ce que tous les comptes mouvementés tant au débit qu'au crédit soient identiques, et ce pour tous les profils pour lesquels cette cotisation a été autorisée.





## B.5 - Réduction charges patronales

Création de la nouvelle cotisation pour la réduction patronale

Accédez au fichier des cotisations (menu *Plan de paye/Cotisations*). Positionnez vous sur la réduction Fillon, puis cliquez sur le bouton *Copier*. Renseignez la fiche comme indiqué ci-après (sauf éventuellement le taux patronal, qui sera de 0,50 si l'entreprise a plus de 20 salariés).

Attention au N° de cotisation choisi : il est préférable de positionner cette réduction après la réduction salariale sur les heures supplémentaires, mais elle doit obligatoirement être placée après la réduction Fillon.

Modification d'une cotisation

Identification

Numéro de la cotisation: 6995  Élément suspendu

Libellé de la cotisation: REDUCTION PATRONALE HEURES SUP G I S

Code famille de cotisations: 001 URSSAF

Cotisation imprimée sur le bulletin

Calcul et comptabilisation

Code calcul: [RP] Réduc. patronale heures Mois: [00] Tous les mois

Calcul des trentièmes: [31] Nb jours exact du mois

Plancher : Coefficient Valeur

Plafond : Coefficient Valeur

Base minimum Régul. au net: Oui

Soumis au plafond abatement  inclut les sommes isolées

Taux : Salarial Patronal: 1,5000

Forfait : Salarial Patronal

Code accident du travail

Compte: 431000 SS MALADIE

Commentaire

Libellé de la cotisation

- Cliquez ensuite sur le bouton *Rubriques*. Sur l'écran *Report de rubriques*, enlever tous les reports de rubriques sur cette cotisation, et ne reprendre que les rubriques Heures supplémentaires (mais **pas les heures complémentaires**).

Reports de rubriques - Cotisation 6995 REDUCTION PATRONALE

Soumis

Rubrique	Libellé de la rubrique	Report
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25 %	✓
0512	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50 %	✓

Fermer

## Vérification du cumul RFPLAF

Afin que le mécanisme de plafonnement de cette déduction fonctionne correctement, vérifiez que le cumul **RFPLAF** existe bien. Ce cumul a normalement été mis en place en même temps que la réduction Fillon, en 2003. Il était utilisé jusqu'ici pour plafonner le montant de la réduction Fillon par le total des charges patronales URSSAF. Ce même cumul est désormais également utilisé pour plafonner le montant de la déduction patronale sur les heures supplémentaires, sachant que ce plafond est calculé par différence entre le total des charges patronales URSSAF (cumul **RFPLAF**) et le montant de la réduction Fillon. Vérifiez notamment que ce cumul **RFPLAF** reçoit, via les reports de cotisations, toutes les cotisations patronales URSSAF, mais surtout pas les cotisations correspondant à la réduction Fillon ou la nouvelle réduction patronale sur les heures supplémentaires.

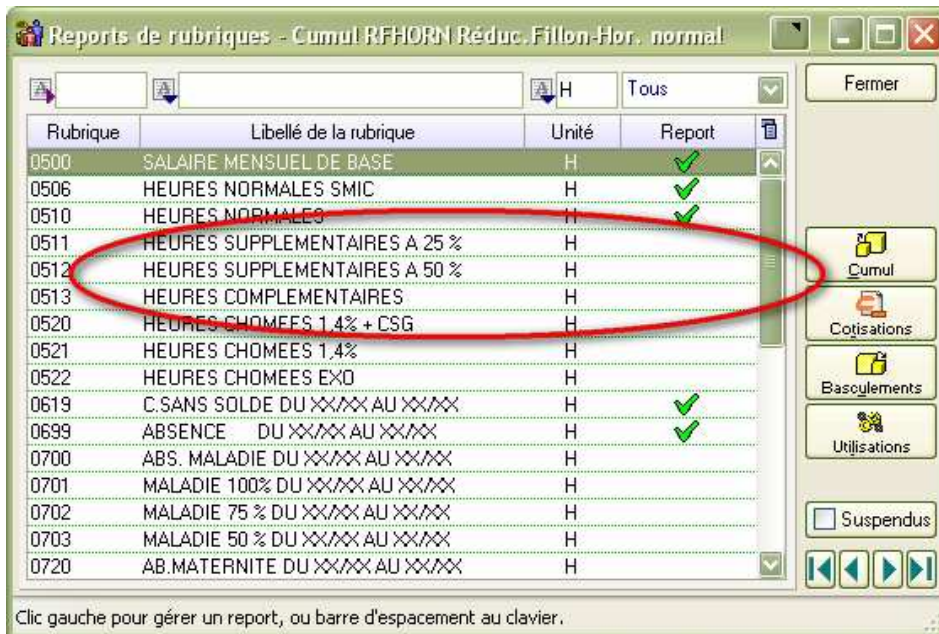
Cotisation	Libellé de la cotisation	Part salariale	Part patronale
6010	SS MALADIE		✓
6011	SS MALADIE EXO		✓
6014	SS ALLOCATIONS FAMILIALES		✓
6015	SS ACCIDENT DU TRAVAIL		✓
6020	SS VIEILLESSE PLAFONNEE		✓
6021	SS VIEILLESSE PLAFONNEE EXO		✓
6030	SS VIEILLESSE DEPLAFONNEE		✓
6031	SS VIEILLESSE DEPLAFONNEE EXO		✓
6040	SS CONTRIBUTION DE SOLIDARITE		✓
6310	CCVRP MALADIE + CSA		✓
6314	CCVRP ALLOCATIONS FAMILIALES		✓
6320	CCVRP VIEILLESSE PLAFONNEE		✓
6330	CCVRP VIEILLESSE DEPLAFONNEE		✓
6335	CCVRP CONTRIBUTION SOLIDARITE		✓

## B.6 - Réduction Fillon

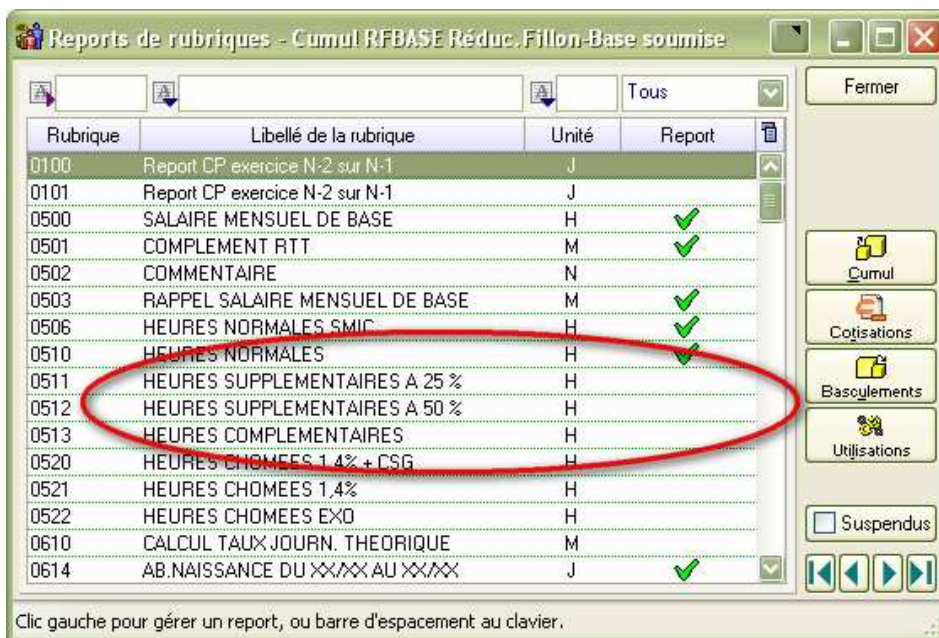
Modification des reports sur les cumuls RFHORN, RFBASE, RFBASN

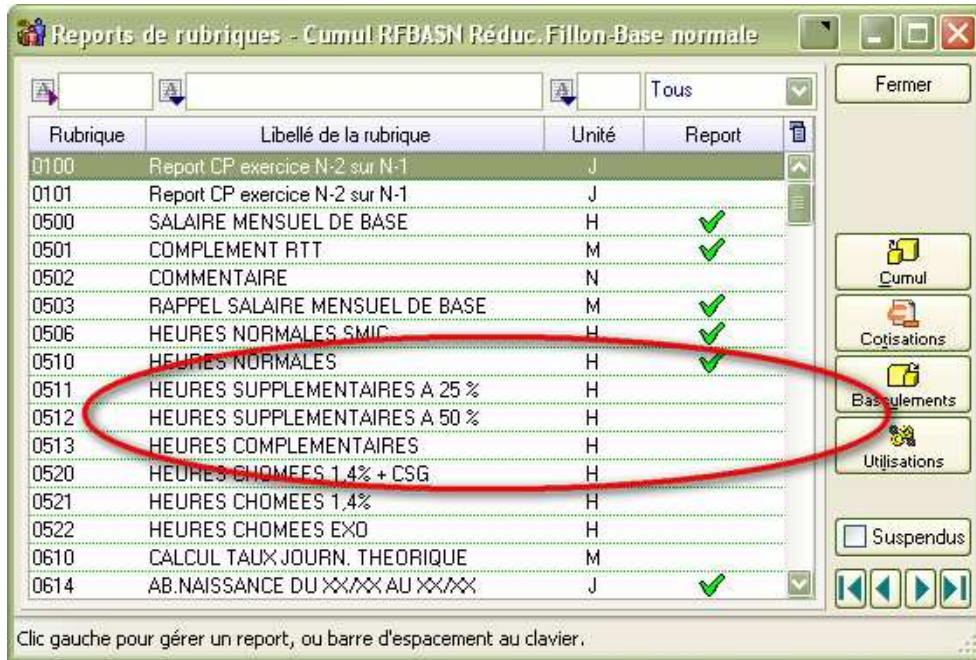
Accédez à la gestion des cumuls par le menu *Plan de paye/Cumuls*. Appelez en modification le cumul **RFHORN**, puis, cliquez sur le bouton *Report rubriques* pour accéder à l'écran *Report de rubriques*. Sur cet écran, décochez toutes les rubriques correspondant aux heures supplémentaires ou complémentaires (0511, 0512, 0513 dans le plan de paye standard).

ATTENTION : si vous aviez mis en place le mécanisme de réintégration des indemnités CP dans le calcul de la réduction Fillon, enlever également le report de la rubrique 5701- Réduc.Fillon-Réintég.heures.



Procédez de la même façon pour les cumuls *RFBASE* et *RFBASN*.

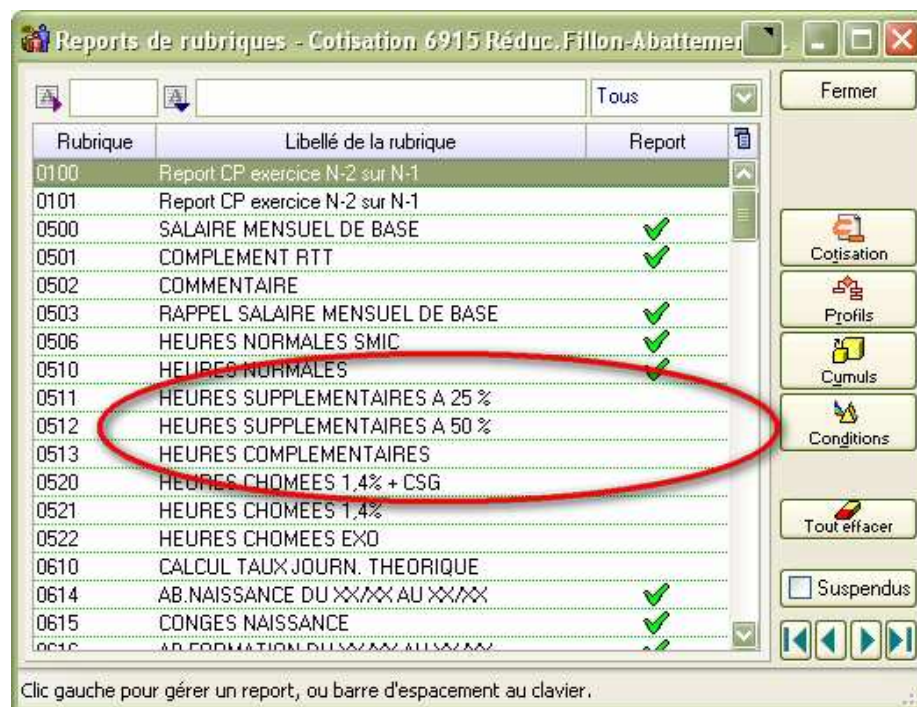




### Modification de la cotisation Réduction Fillon

Accédez au fichier des cotisations (menu *Plan de paye/Cotisations*). Positionnez vous sur la cotisation qui calcule la base abattue de la réduction Fillon (N° 6915 dans le plan de paye standard), appelez cette cotisation en modification, puis cliquez sur le bouton *Rubriques*. Sur l'écran *Report de rubriques*, décochez là-aussi les rubriques correspondant aux heures supplémentaires ou complémentaires (0511, 0512, 0513 dans le plan de paye standard).

*Remarque : si cette cotisation n'existe pas dans votre plan de paye, même sous un autre N°, c'est que vous n'avez jamais mis en place les consignes données à l'époque (juillet 2003) par la note RdFillonW2, permettant de prendre en charge les abattements (VRP par exemple) dans le calcul du coefficient de la réduction Fillon. Si tel est le cas donc, et qu'aucun salarié de votre entreprise ne bénéficie d'un abattement particulier, ignorez ce qui est dit dans ce paragraphe.*



## B.7 - Modification du pied de bulletin

Accédez à l'écran *Paramètres généraux*, accessible par le menu *Plan de paye*. Modifiez la partie haute du premier onglet jusqu'à obtenir quelque chose de proche de ceci (sachant qu'il s'agit ici d'une présentation « type » ; il se peut que celle utilisée dans votre entreprise diffère de celle-ci) :

Cumuls du pied de bulletin								
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8
Intitulé	Brut fiscal	Net imposable	Défiscalisé	Heures payées	Plafond SS	Repos comp	Cotis.sal.	Cotis.pat
Cumuls ligne 1	BRUFIM	NETIMM	BRNFIM	HEUPAY	PLSSMS		COTSAL	COTPAT
Cumuls ligne 2	BRUFIA	NETIMA	BRNFIA	HPCUMA	PLSSAN	RCDROI	COTSAA	COTPAA
Heures masquées	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

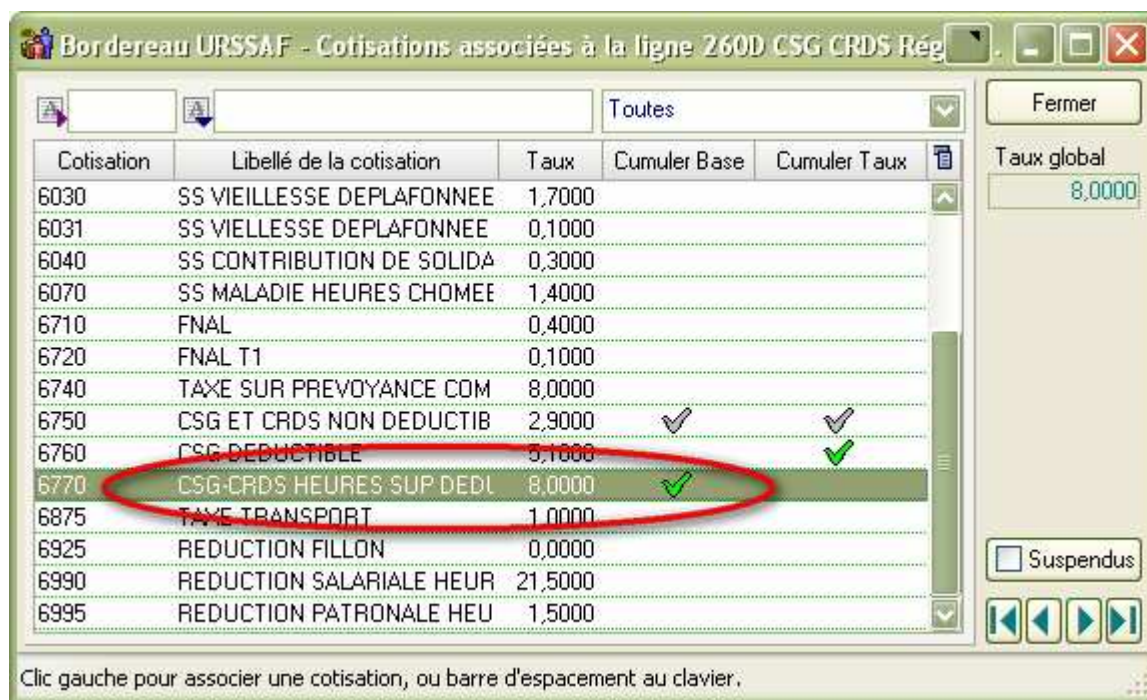
## B.8 - Modification du bordereau URSSAF

Note importante : cette étape n'est nécessaire que si vous utilisez déjà l'impression du bordereau de cotisations pour l'URSSAF.

Ouvrez la fenêtre de gestion des familles de cotisations (menu *Plan de paye/Familles de cotisations*). Positionnez vous sur la ligne de l'URSSAF, puis cliquez sur le bouton *Bordereau*.

### Nouvelle cotisation CSG-CRDS sur les heures supplémentaires

Appeler en modification la ligne de bordereau correspondant à la CSG-CRDS (code 260 en standard) ; sur l'écran principal, cliquez sur *OK* sans rien modifier ; sur l'écran présentant la liste des cotisations associées à cette ligne de bordereau, cliquez dans la colonne *Cumuler base* (et surtout pas dans la colonne *Cumuler taux*) en regard de la cotisation 6770 créée ci-devant.



### Nouvelles lignes du bordereau pour les allègements sur les heures supplémentaires

Créez deux nouvelles lignes comme indiqué ci-après. Dans les deux cas, sur l'écran complémentaire permettant d'associer d'autres cotisations sur la même ligne de bordereau, ne sélectionnez aucune autre cotisation.

### Ligne Allègement salarial sur les heures supplémentaires

The dialog box is titled "Modification d'une ligne de bordereau". It contains two main sections: "Identification" and "Paramètres".

**Identification:**

- Groupe: 1F
- Sous-groupe: (empty)
- Type de population: 003
- Sous-type ou Assiette: (empty)
- Libellé cotisation: Réduction salariale heures sup.
- Ligne de sous-total uniquement

**Paramètres:**

- N° cotisation: 6990 (dropdown) | REDUCTION SALARIALE HEURES SUP
- Totaliser montant uniquement
- Détailler cette ligne pour chaque code AT
- Détailler cette ligne pour chaque taux de cotisation global constaté

Buttons: OK, Annuler, and navigation arrows.

Footer: La codification DUCS est disponible à l'adresse <http://www.arrco.fr/ducs/homepage.htm>

### Ligne Allègement patronal sur les heures supplémentaires

Cas des entreprises de moins de 20 personnes

The dialog box is titled "Modification d'une ligne de bordereau". It contains two main sections: "Identification" and "Paramètres".

**Identification:**

- Groupe: 1F
- Sous-groupe: (empty)
- Type de population: 004
- Sous-type ou Assiette: (empty)
- Libellé cotisation: Déduction PP heures sup 20 sal. au +
- Ligne de sous-total uniquement

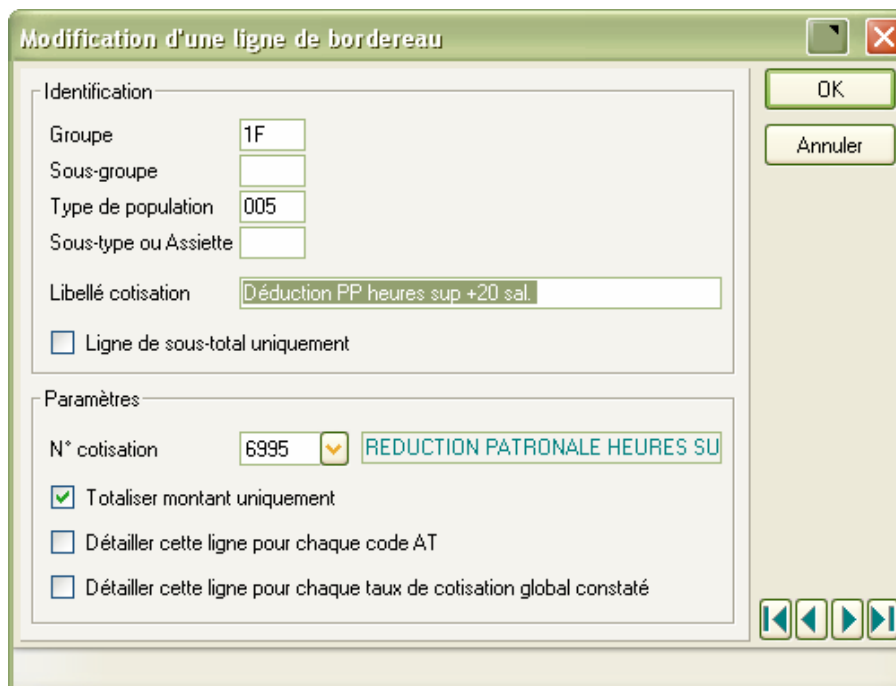
**Paramètres:**

- N° cotisation: 6995 (dropdown) | REDUCTION PATRONALE HEURES SU
- Totaliser montant uniquement
- Détailler cette ligne pour chaque code AT
- Détailler cette ligne pour chaque taux de cotisation global constaté

Buttons: OK, Annuler, and navigation arrows.

Footer: Totaliser le montant seulement (Cas des réductions URSSAF, ou des cotisations forfaitaires)

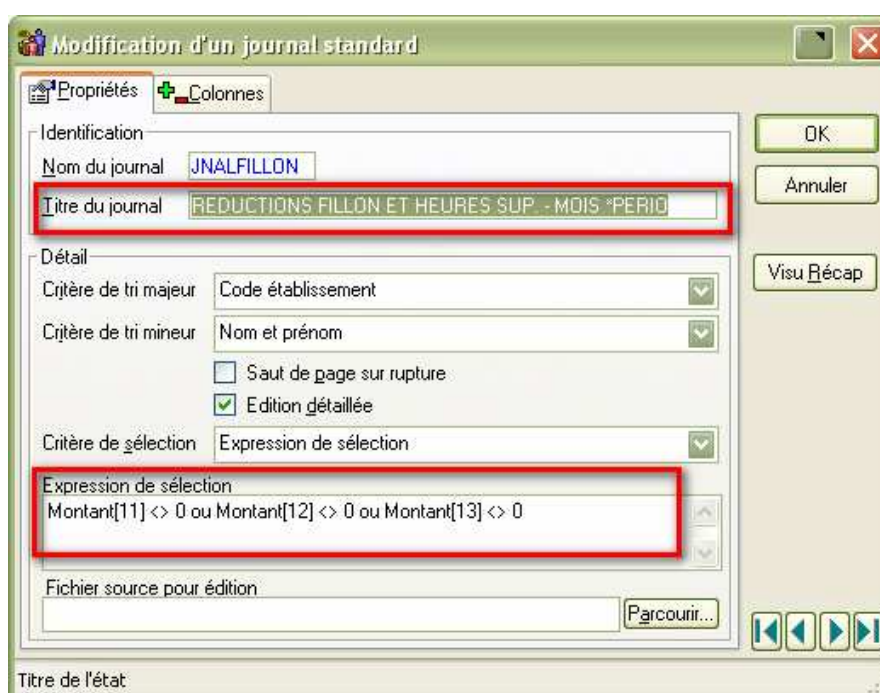
### Cas des entreprises de plus de 20 personnes



## B.9 - Journal de paye à produire en justificatif

Accéder à la configuration des journaux de paye standard (menu *Plan de paye/Configurer les journaux de paye/Journaux standard*). Appelez en modification le journal des réductions Fillon (nommé en standard *JNALFILLON*). Basculez sur le 2<sup>ème</sup> onglet *Colonnes*. Cliquez sur le bouton *Visu Récap* pour afficher le paramétrage actuel du journal ; dans la fenêtre *Bloc-notes Windows* qui s'est ouverte, lancez une impression par le menu *Fichier/Imprimer*, puis fermer la fenêtre *Bloc-notes Windows*. Cette impression vous fournit le paramétrage tel qu'il se présente avant toute modification, et nous vous conseillons de le conserver en archive pendant quelque temps.

Armé d'un peu de patience, vous pouvez maintenant vous lancer dans la modification de l'état ! Commencez par modifier le titre de l'état et la condition de sélection sur le premier onglet, comme indiqué ci-dessous :



Puis basculez sur le second onglet pour modifier le paramétrage des colonnes. Commencez par modifier les intitulés de colonne jusqu'à obtenir ceci :

Colonne	En-tête ligne 1	En-tête ligne 2
1	BRUT	MENSUEL
2	Base	"normale"
3	Base de	calcul Coeff
4	Montant	Heures sup.
5	Nombre	Heures sup.
6	Heures	"normales"
7	Heures pour	calcul Coeff
8	Base Réduc.	Fillon
9	Coef. Fillon	x 100
10	Plafond	Réd. Filon
11	Réduction	Fillon
12	Réduc. sal.	Heures sup.
13	Réduc. pat.	Heures sup.

Accédez ensuite, colonne par colonne, au détail du paramétrage, par le bouton **Gérer**. Sur l'écran affiché alors, cliquez sur le bouton **Modifier**. Corrigez si nécessaire jusqu'à obtenir ce qui est donné ci-après, puis validez par **OK** ; une fois revenu à l'écran intermédiaire, cliquez sur **Fermer**. Répétez cette opération pour chacune des treize colonnes. Attention à ne pas vous tromper sur les N° de colonne ; ce N° de colonne figure en haut à droite de chaque image-écran ci-après :

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   M

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   M

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   M

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   M

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur



Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   H

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   H

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   M

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 N° de l'élément de paye

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel ou annuel   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 N° de l'élément de paye

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel ou annuel   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 Nom du cumul salarié   M

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel, annuel...   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 N° de l'élément de paye

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel ou annuel   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 N° de l'élément de paye

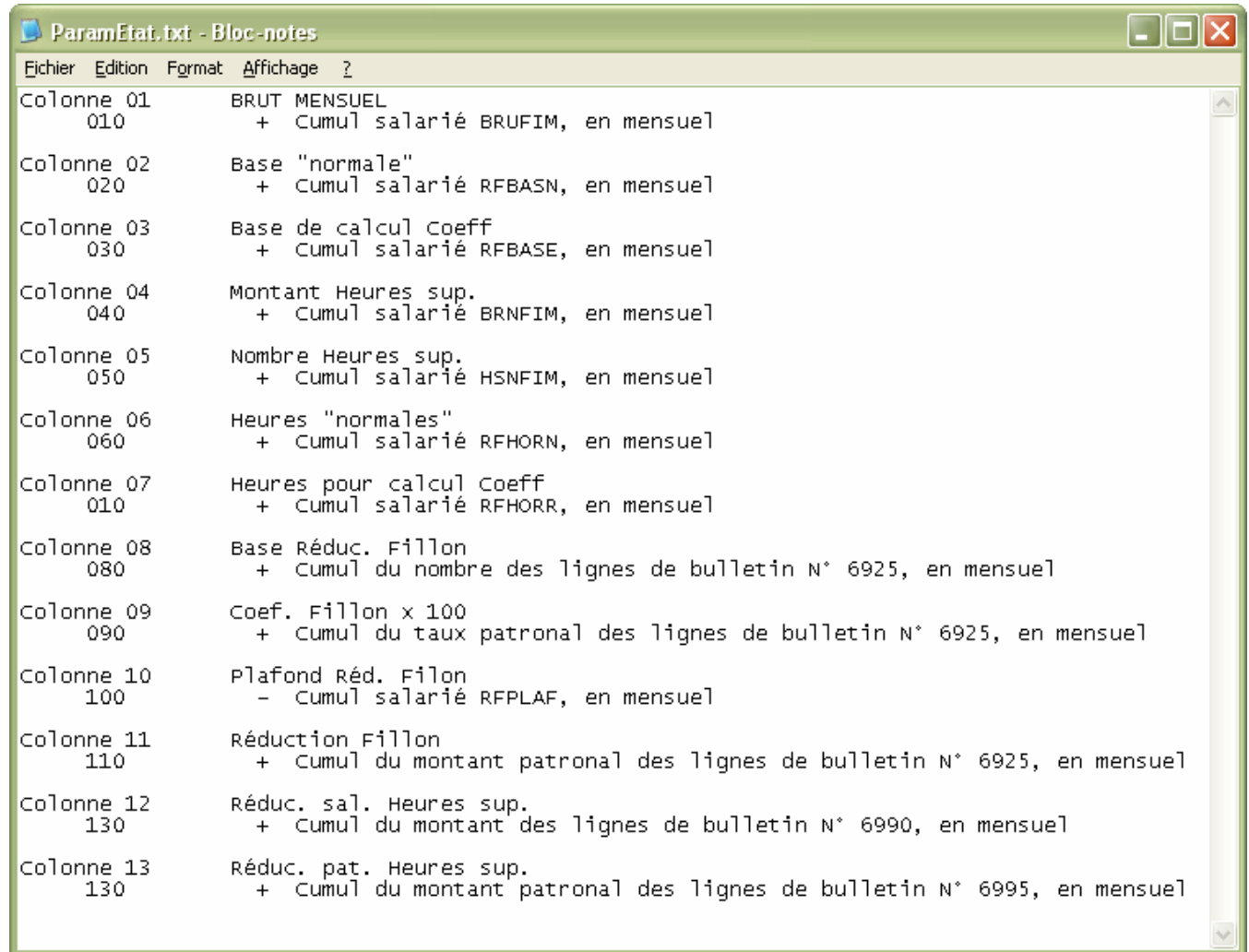
Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel ou annuel   
 Opérateur

Identification  
 Journal  Colonne n°   
 N° d'ordre

Nature alimentation  
 Type d'alimentation   
 N° de l'élément de paye

Détail  
 Nature du cumul cotisation   
 Colonne à sommer   
 Cumul mensuel ou annuel   
 Opérateur

Une fois ces treize colonnes modifiées, depuis l'écran présentant les intitulés de colonne, cliquez une nouvelle fois sur le bouton *Visu Récap*, et vérifiez que vous avez la même chose que ce qui est présenté ci-dessous :



## B.10 - Eléments à contrôler une fois la mise en place achevée

Le paramétrage est ici achevé. Il reste à effectuer tous les contrôles décrits au paragraphe B.10 de la note principale. A titre d'exemple, voici quelques exemples de ce qui est obtenu avec un tel paramétrage.

Bulletin de paye avec des heures supplémentaires

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Gains	Retenues	Charges patronales	
						Taux	Montant
0500	SALAIRE MENSUEL DE BASE	151,67	9,5602	1 450,00			
0511	HEURES SUPPLEMENTAIRES A.25 %	10,00	11,9503	119,50			
1500	PRIME ANCIENNETE	1 569,50	17,0000	266,82			
5899							
5900	TOTAL BRUT MENSUEL			1 836,32			
5999							
6010	SS MALADIE	1 836,32	0,7500		13,77	12,8000	235,05
6014	SS ALLOCATIONS FAMILIALES	1 836,32				5,4000	99,16
6015	SS ACCIDENT DU TRAVAIL	1 836,32				1,6000	29,38
6020	SS VEILLESSE PLAFONNEE	1 836,32	6,6500		122,12	8,3000	152,41
6030	SS VEILLESSE DE PLAFONNEE	1 836,32	0,1000		1,84	1,6000	29,38
6040	SS CONTRIBUTION DE SOLIDARITE	1 836,32				0,3000	5,51
6080	ASSEDIC T1	1 836,32	2,4000		44,07	4,0000	73,45
6090	ASSEDIC AGS	1 836,32				0,1500	2,75
6100	CIP S MENSUEL T1	1 836,32	3,0000		55,09	4,5000	82,63
6120	AGFF MENSUEL T1	1 836,32	0,8000		14,69	1,2000	22,04
6710	FNAL	1 836,32				0,4000	7,35
6720	FNAL T1	1 836,32				0,1000	1,84
6750	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	1 665,32	2,9000		48,29		
6760	CSG DEDUCTIBLE	1 665,32	5,1000		84,93		
6770	CSG-CRDS HEURES SUP DEDUCTIBLE	119,50	8,0000		9,27		
6870	TAXE FORMATION CONTINUE	1 836,32				1,2000	22,04
6880	TAXE APPRENTISSAGE	1 836,32				0,1090	2,00
6885	TAXE CONSTRUCTION	1 836,32				0,4500	8,26
6925	REDUCTION FILLON	1 836,32				9,0000	-165,27
6990	REDUCTION SALARIALE HEURES SUP	119,50	21,4600	25,64			
6995	REDUCTION PATRONALE HEURES SUP	10,00				1,5000	-15,00
7001							
7020	TOTAL COTISATIONS SALARIALES				368,43		592,98
7050	NET IMPOSABLE MENSUEL			1 396,68			
8993							
8995	NET A PAYER			1 467,89			

	Brut fiscal	Net imposable	Défisalisé	Heures payées	Plafond SS	Repos comp	Cotis.sal.	Cotis.patr.
Mois	1 836,32	1 396,68	119,50	161,67	2 682,00		-368,43	-592,98
Année	17 745,55	14 339,22	119,50	1 531,70	26 820,00	10,00	-3 782,63	-6 238,80

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits  
 Conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

**NET A PAYER** **1 467,89**

On peut ici vérifier les montants *Net à payer* et *Net imposable* :

Total brut – Total des cotisations salariales = Net à payer :

$$1836,32 - 368,43 = 1467,89$$

Net à payer – Montant heures sup. + CSG non déductible = Net imposable :

$$1467,89 - 119,50 + 48,29 = 1396,68$$

Calcul du coefficient de la réduction Fillon :

$$0,281/0,6 \times [(1,6 \times (151,67 \times 8,44)) / (1836,32 - 119,50)] - 1] = 0,090$$

Etat des cotisations

TESTS LOI TEPA - 05/10/2007 - 18:57:00										Page 1	
<b>Etat des cotisations - Octobre 2007</b>											
<b>Etablissement 10 DEMO LD PAYE ETABLIS.</b>										Organismes sélectionnés : 001	
Cotisations	Nbre de salariés		Base de cotisation	COTISATION SALARIALE		COTISATION PATRONALE		CHARGE TOTALE			
	Homme	Femme		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant		
<b>Organisme 001 URSSAF</b>											
6010 SS MALADIE	6	5	22 126,44	0,7500	165,95	12,8000	2 832,18	13,5500	2 998,13		
6011 SS MALADIE EXO	1		1 280,07	0,7500	9,60			0,7500	9,60		
6014 SS ALLOCATIONS FAMILIALES	6	5	22 126,44			5,4000	1 194,84	5,4000	1 194,84		
6015 SS ACCIDENT DU TRAVAIL	6	5	22 126,44			1,6000	354,02	1,6000	354,02		
6020 SS VEILLESSE PLAFONNEE	6	5	17 974,19	6,6500	1 195,29	8,3000	1 491,87	14,9500	2 687,16		
6021 SS VEILLESSE PLAFONNEE EXO	1		1 280,07	6,6500	85,12			6,6500	85,12		
6030 SS VEILLESSE DEPLAFONNEE	6	5	22 126,44	0,1000	22,12	1,6000	354,02	1,7000	376,14		
6031 SS VEILLESSE DEPLAFONNEE EXO	1		1 280,07	0,1000	1,28			0,1000	1,28		
6040 SS CONTRIBUTION DE SOLIDARITE	6	5	22 126,44			0,3000	66,38	0,3000	66,38		
6710 FNAL	6	5	23 406,51			0,4000	93,64	0,4000	93,64		
6720 FNAL T1	6	5	19 254,26			0,1000	19,25	0,1000	19,25		
6740 TAXE SUR PREVOYANCE COMPLEM.	1	2	235,68			8,0000	18,85	8,0000	18,85		
6750 CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	6	5	22 630,59	2,9000	656,27			2,9000	656,27		
6760 CSG DEDUCTIBLE	6	5	22 630,59	5,1000	1 154,17			5,1000	1 154,17		
6770 CSG-CRDS HEURES SUP DEDUCTIBL	2	1	302,34	8,0000	24,18			8,0000	24,18		
6925 REDUCTION FILLON	5	2	8 119,44			15,5000	-1 255,61	15,5000	-1 255,61		
6990 REDUCTION SALARIALE HEURES SU	2	1	311,69	21,4600	-66,89			21,4600	-66,89		
6995 REDUCTION PATRONALE HEURES S	2	1	27,00			1,5000	-40,50	1,5000	-40,50		
<b>Total Organisme 001 URSSAF</b>					<b>3 247,09</b>	<b>5 128,94</b>			<b>8 376,03</b>		
<b>Total Etablissement 10 DEMO LD PAYE ETABLIS.</b>					<b>3 247,09</b>	<b>5 128,94</b>			<b>8 376,03</b>		
<b>Total général</b>					<b>3 247,09</b>	<b>5 128,94</b>			<b>8 376,03</b>		

Bordereau de cotisation URSSAF

TESTS LOI TEPA - 05/10/2007 - 19:49:04					Page 1	
<b>Bordereau de cotisation URSSAF - Octobre 2007</b>						
<b>Etablissement</b>		<b>10 DEMO LD PAYE ETABLIS.</b>				
Code et libellé de la cotisation	Nombre de salariés			Base	Taux	Montant
	Homme	Femme	Total			
100 A	ACCIDENT TRAVAIL			*****	1,6000	
100 D	6	5	11	22 126	22,5500	4 989
100 P	6	5	11	17 974	15,0500	2 705
108 D	1	2	3	236	8,0000	19
236 D	6	5	11	23 407	0,4000	94
260 D	6	5	11	22 933	8,0000	1 835
914 D	1		1	1 280	0,8500	11
914 P	1		1	1 280	6,6500	85
003	2	1	3	312		-67
004	2	1	3	27		-41
671	5	2	7	8 119		-1 256
<b>TOTAL DU BORDEREAU</b>						<b>8 374</b>
<i>Total (pour contrôle) de toutes les cotisations calculées sur les bulletins</i>						8 376

Journal des réductions

TESTS LOI TEPA - 05/10/2007 - 19:50:42

**REDUCTIONS FILLON ET HEURES SUP. - MOIS 10/2007**

Sélection des salariés par l'expression Montant[11] <= 0 ou Montant[12] <= 0 ou Montant[13] <= 0

Salarié	BRUT MENSUEL	Base "normale"	Base de calcul Coeff	Montant Heures sup.	Nombre Heures sup.	Heures "normales"	Heures pour calcul Coeff	Base Réduc. Fillon
Etablissement 10 DEMO LD PAYE ETABLIS.								
0005 BELLON JEANMARIE ★	1 460,00	1 460,00	1 460,00			151,67	151,67	179,93
0007 BERS ON GERALD ★	464,20	422,00	422,00	42,20	4,00	50,00	50,00	464,20
0001 BOISSIEUX HELENE ★	1 836,32	1 716,82	1 716,82	119,50	10,00	151,67	151,67	1 836,32
0031 DUP ONT MAURICETTE ★	1 400,00	1 400,00	1 400,00			151,67	151,67	1 400,00
0040 DURAND BERNARD ★	1 665,00	1 665,00	1 665,00			151,67	151,67	1 665,00
0003 MARTEL PIERRE ★	950,00	950,00	950,00			91,00	91,00	950,00
0030 MORIN GERARD ★	1 623,99	1 474,00	1 474,00	149,99	13,00	151,67	151,67	1 623,99
<b>Total établissement 10</b>	9 399,51		9 087,82		27,00		899,35	
7 salarié(s)		9 087,82		311,69			899,35	8 119,44
<b>TOTAL GENERAL</b>	9 399,51		9 087,82		27,00		899,35	
7 salarié(s)		9 087,82		311,69			899,35	8 119,44

7

Trié par établissement, sur données de la situation ass

Coef. Fillon x 100	Plafond Réd. Fillon	Réduction Fillon	Réduc. sal. Heures sup.	Réduc. pat. Heures sup.
28,10	53,98	50,56		
28,10	133,27	130,44	9,06	6,00
9,00	535,89	165,27	25,64	15,00
21,70	420,00	303,80		
10,80	499,51	179,82		
13,70	285,00	130,15		
18,20	467,69	295,57	32,19	19,50
129,60		1 255,61		40,50
	2 395,34		66,89	
129,60		1 255,61		40,50
	2 395,34		66,89	